



Pension alimentaire enfant majeur

Par **Vollez**, le **08/11/2012** à **19:12**

Bonjour, divorcée depuis 2005 je payais une pension alimentaire pour ma fille. Elle est majeure depuis l'année dernière donc je lui verse sa pension directement. L'année dernière j'ai dû la contacter pour obtenir une preuve qu'elle était toujours scolarisée. Je l'ai informée qu'elle était tenue de me fournir une preuve tous les ans de sa scolarité. Je n'ai aucun contact avec elle ni ma fille d'ailleurs. Cette année je n'ai toujours rien reçu donc j'ai pris l'initiative d'arrêter le versement de la pension. Suis-je dans mon droit ? Si elle étudie par alternance et donc a des rentrées d'argent dois-je toujours payer cette pension ou puis-je en demander la révision ?

Par **cocotte1003**, le **09/11/2012** à **09:28**

Bonjour, vous n'avez strictement pas le droit de supprimer la pension sans l'autorisation du JAF. Ce n'est pas non plus autorisé de verser la pension directement à l'enfant sous prétexte qu'il est majeur sans l'autorisation du juge, si le dernier jugement indique que la pension doit être réglée à la mère, cette dernière est en droit de vous faire saisir malgré les sommes que vous donnez à votre fille. Dans un premier temps, reprenez le versement de la pension et envoyez une LRAR à votre enfant pour lui demander de vous faire parvenir sous quinze jours les justificatifs de sa situation. Vous devez payer la pension jusqu'à ce que votre fille soit autonome financièrement. Une révision du montant est possible, si elle gagne de l'argent c'est au JAF d'apprécier votre demande, cordialement

Par **marivonne**, le **11/11/2012** à **22:43**

dsl, je viens de passez au jaf , ma fille agée de 19ans vie toujours chez moi , elle est en formation perçoie un petit salaire , son père a demander qu on lui verse la pension alimentaire directement a elle, et non a sa mère, resultat , c est elle qui perçois la pension alimentaire.et non plus a moi, je demande rien a ma fille. mais , si elle prend un appartement elle s en sortiras pas. et je mettrai pas ma fille dehors car je perçois rien d elle. elle est en formation.est je sais qu elle vas reussir.alors qu ont disent pas que c est la mere qui perçoit la pension alimentaire jusqu au jours de son autonomie.

Par **Marion2**, le **12/11/2012** à **09:08**

"alors qu'on ne dise pas Que c'est la mère qui perçoit la pension alimentaire jusqu'au jour de son autonomie".....

Mais c'est simplement vous QUI LE DITES !!!!